

Etablissements médico-sociaux (EMS) du canton de Neuchâtel
Liste des tarifs valables en 2015
(mise à jour du 05.06.2015)

Les EMS se répartissent dans les catégories suivantes :

- EMS reconnus d'utilité publique et ayant conclu un contrat de prestations avec l'Etat : pages 2 à 3
- EMS non reconnus d'utilité publique, page 4

Les pages suivantes indiquent les prix de pension applicables ainsi que les conditions particulières s'appliquant en fonction du type d'EMS (reconnu d'utilité publique ou non)

Renseignements :

Service cantonal de la santé publique, Pourtalès 2, 2000 Neuchâtel

032/889.62.00

Service.Santepublique@ne.ch

Caisse cantonale neuchâteloise de compensation, Faubourg de
l'Hôpital 28, 2000 Neuchâtel

032/889.65.01

CCNC@ne.ch

Besoin d'information, d'un conseil social ou d'une aide administrative :

Pro Senectute Neuchâtel

032/886.83.40

Pro Senectute La Chaux-de-Fonds

032/886.83.00

www.arcjurassien.pro-senectute.ch

Sites internet des associations d'EMS :

ANEMPA - association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées

www.anempa.ch

ANIPPA - association neuchâteloise des institutions privées pour personnes âgées

www.anippa.ch

ANEDEP - association neuchâteloise d'établissements médico-sociaux privés

www.anedep.ch

Neuchâtel, le 05 juin 2015

EMS reconnus d'utilité publique
Prix de pension

(tri alphabétique par commune)		Chambre à 1 lit	Chambre à 2 lits	Prix unique
Les Jonchères, Bevaix		SFr. 139.80	SFr. 124.80	
Le Littoral, Bevaix		SFr. 181.90	SFr. 166.90	
La Lorraine, Bevaix		SFr. 151.30	SFr. 136.30	
Les Pommiers, Bevaix		SFr. 174.90	SFr. 159.90	
Les Peupliers, Boudry		SFr. 152.10	SFr. 137.10	
Le Châtelard, Les Brenets		SFr. 154.60	SFr. 139.60	
Les Arbres, La Chaux-de-Fonds		SFr. 144.00	SFr. 129.00	
L'Escale, La Chaux-de-Fonds		SFr. 145.60	SFr. 130.60	
La Sombaille, La Chaux-de-Fonds		SFr. 143.60	SFr. 128.60	
Le Temps Présent, La Chaux-de-Fonds				SFr. 135.30
Résidence La Colombe, Colombier		SFr. 165.60	SFr. 150.60	
Les Cèdres, Colombier		SFr. 135.20	SFr. 120.20	
Le Foyer de la Côte, Corcelles		SFr. 154.70	SFr. 139.70	
Résidence En Segrin, Cortaillod		SFr. 154.40	SFr. 139.40	
Le Foyer du Bonheur, La Côte-aux-Fées		SFr. 158.80	SFr. 143.80	
Les Marronniers, La Côte-aux-Fées		SFr. 143.60	SFr. 128.60	
Saint-Joseph, Cressier		SFr. 146.60	SFr. 131.60	
Chantevent, Fresens		SFr. 141.70	SFr. 126.70	
Beaulieu, Hauterive		SFr. 158.80	SFr. 143.80	
Bellevue, Le Landeron		SFr. 138.60	SFr. 123.60	
Les Fritillaires, Le Locle		SFr. 158.80	SFr. 143.80	
La Gentilhommière, Le Locle		SFr. 145.90	SFr. 130.90	
La Jaluse, Le Locle		SFr. 131.80	SFr. 116.80	
La Résidence, Le Locle		SFr. 154.60	SFr. 139.60	
Les Charmettes, Neuchâtel		SFr. 146.30	SFr. 131.30	
La Chomette, Neuchâtel (Chaumont)		SFr. 153.40	SFr. 138.40	
Clos-Brochet, Neuchâtel		SFr. 153.60	SFr. 138.60	
Le Clos, Neuchâtel		SFr. 146.00	SFr. 131.00	
L'Ermitage, Neuchâtel		SFr. 152.60	SFr. 137.60	
Le Foyer AS, Neuchâtel		SFr. 144.20	SFr. 129.20	
Les Myosotis, Neuchâtel		SFr. 154.80	SFr. 139.80	
Les Trois-Portes, Neuchâtel		SFr. 174.30	SFr. 159.30	
Le Martagon, Les Ponts-de-Martel	Aile Sud	SFr. 168.40	SFr. 140.40	
	Aile Nord	SFr. 158.40		
Le Foyer, La Sagne		SFr. 161.60	SFr. 146.60	
Le Castel, Saint-Blaise		SFr. 171.80	SFr. 156.80	
La Fontanette, Saint-Aubin		SFr. 162.60	SFr. 147.60	
La Perlaz, Saint-Aubin		SFr. 137.60	SFr. 122.60	
CNP - secteur AVS (Pavillons : Thuyas - Cèdres)		SFr. 178.30	SFr. 163.30	
CNP - secteur AI (Pavillons :Pernod, Acaciai, Tène)				SFr. 172.70
La Champey, Val-de-Ruz		SFr. 147.80	SFr. 132.80	
Landeyeux, Val-de-Ruz		SFr. 146.60	SFr. 131.60	
La Licorne, Val-de-Ruz		SFr. 153.80	SFr. 138.80	
Les Lilas, Val-de-Ruz		SFr. 170.60	SFr. 155.60	
Le Logis, Val-de-Ruz		SFr. 164.00	SFr. 149.00	
Le Petit-Chézar, Val-de-Ruz		SFr. 172.60	SFr. 157.60	
Le Pivert, Val-de-Ruz	ancien bâtiment	SFr. 160.50	SFr. 145.50	
	nouveau bâtiment	SFr. 170.50		
Vert-Bois, Val-de-Ruz		SFr. 145.60	SFr. 130.60	
Les Bayards, Val-de-Travers		SFr. 163.80	SFr. 148.80	
Clairval, Val-de-Travers		SFr. 143.60	SFr. 128.60	
Dubied, Val-de-Travers		SFr. 144.60	SFr. 129.60	
Le Foyer du Parc, Val-de-Travers				SFr. 204.00
Les Sugits, Val-de-Travers		SFr. 142.70	SFr. 127.70	
Val-Fleuri, Val-de-Travers		SFr. 148.60	SFr. 133.60	

Remarques concernant les EMS d'utilité publique :

- 1 La participation du résidant au coût des soins, selon arrêté du Conseil d'Etat du 18 décembre 2013, s'ajoute aux prix indiqués ci-dessus; cette participation se monte à :
- | | | |
|------------------|------|-------|
| degré de soins 1 | SFr. | - |
| degré de soins 2 | SFr. | 7.80 |
| degré de soins 3 | SFr. | 16.00 |
| autres degrés | SFr. | 21.60 |

- 2 Les prestations complémentaires sont calculées avec une taxe d'hébergement d'au maximum Sfr. 122.80 par jour. Pour les résidants des EMS reconnus d'utilité publique, les aides individuelles viennent compléter si nécessaire la différence entre les revenus et le prix de pension contractuel. L'octroi des aides individuelles est de la compétence de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation, leur versement est effectué par le Service de la santé publique directement aux EMS. Par conséquent les EMS facturent aux résidants le prix de pension contractuel sous déduction de l'aide individuelle accordée

Les résidants ne disposant pas de moyens financiers suffisants pour honorer le prix de la pension et qui sollicitent l'octroi d'une aide individuelle doivent déposer une demande de prestations complémentaires auprès de l'Agence régionale AVS de leur lieu de domicile, ceci également dans le cas où leurs revenus propres sont suffisants pour couvrir la taxe d'hébergement PC de Fr. 122.80. Cette démarche n'est pas nécessaire si des prestations complémentaires sont déjà octroyées ou si une demande est en cours.

- 3 En sus des tarifs journaliers ci-dessus, les EMS reconnus d'utilité publique peuvent facturer des prestations à l'acte, selon liste et conditions ci-dessous. Ces frais sont à la charge du résidant; une * signifie que la facture peut être présentée à l'agence AVS pour un remboursement dans le cadre des frais médicaux (PC)

Prestations	Tarifs ou conditions
* Taxe d'entrée	SFr. 300.00 à l'admission;
Spectacles à l'extérieur (concert, cirque, etc)	Participation aux frais; au maximum les frais effectifs non majorés
Repas de midi ou soir lors de sorties	Participation aux frais; au maximum SFr. 10,- par sortie
Vacances	Participation aux frais; au maximum SFr. 50,- par jour
Frais de port (courier du résidant)	Frais effectifs non majorés
Communications téléphoniques	Conversations effectives, taxes non majorées
Internet	Frais effectifs non majorés
Location téléviseur en chambre	Frais effectifs non majorés
* Transport individuel effectué par l'EMS, sans accompagnant (avec but médical)	Taxe de prise en charge de SFr. 20,- + SFr. 1.50 du km avec chauffeur
Transport individuel effectué par l'EMS, sans accompagnant (sans but médical)	Taxe de prise en charge de SFr. 20,- + SFr. 1.50 du km avec chauffeur
* Transport individuel effectué par l'EMS, avec accompagnant (à but médical uniquement)	Taxe de prise en charge de SFr. 20,- + SFr. 1.50 du km avec chauffeur + SFr. 35,- de l'heure
Lavage, repassage, entretien à l'entrée	Au maximum SFr. 100,- à l'entrée du résidant
Retouches importantes des vêtements, hors entretien courant	Au maximum SFr. 20,- par vêtement
Marquage des habits à l'entrée du résidant	Au maximum SFr. 80,- à l'entrée, prix des étiquettes en sus

- 4 Les EMS peuvent également facturer des prestations spécifiques expressément demandées par les résidants, par exemple (liste non exhaustive) :
- Coiffeur
 - Esthéticienne
 - Produits de toilette (produits particuliers demandés par les résidants)
 - Lavage chimique des habits

EMS non reconnus d'utilité publique

.....
La Source, Bôle

.....
Résidence Bellerive, Cortaillod

.....
L'Arc-en-Ciel, Val-de-Ruz
.....

Remarques concernant les EMS non reconnus d'utilité publique :

- 1 Ces EMS n'ont pas conclu de contrat de prestations avec l'Etat. Ils définissent eux-mêmes et librement leur pratique tarifaire mais ne peuvent pas bénéficier des effets d'un contrat de prestations; **en particulier, cela signifie que les résidents qu'ils hébergent ne peuvent pas prétendre aux aides individuelles mais uniquement aux prestations complémentaires à l'AVS/AI qui sont calculées avec une taxe d'hébergement de Sfr. 122.80 par jour au maximum.**

Ces EMS se destinent donc à héberger des résidents autonomes financièrement.

Toutefois, les résidents non autonomes financièrement, entrés dans un EMS non reconnu d'utilité publique jusqu'au 31 mars 2013, bénéficient d'aides individuelles exceptionnelles, selon l'Arrêté du Conseil d'Etat du 3 juillet 2013, afin que le changement de régime financier ne les amènent pas à devoir changer d'EMS.

- 2 La participation du résident au coût des soins, selon arrêté du Conseil d'Etat du 18 février 2013, est facturée par les EMS non reconnus d'utilité publique :
- | | | |
|------------------|------|-------|
| degré de soins 1 | SFr. | - |
| degré de soins 2 | SFr. | 7.80 |
| degré de soins 3 | SFr. | 16.00 |
| autres degrés | SFr. | 21.60 |